



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2023  
2023/070**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1<sup>er</sup> adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD , M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER , M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**CONVENTION DE GESTION DU GIRATOIRE ET DE L'ECLUSE A POMPAS**

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, rappelle que des aménagements de sécurité ont été réalisés sur la RD 83, dans le village de POMPAS:

- RD 83 du PR5+000 au PR5+270

Un giratoire a été créé, à l'intersection de la rue de aigrettes, la rue de l'Océan et la rue du Mès.

Une écluse, constituée d'un plateau surélevé a été réalisée au niveau du N°21 de la rue de l'Océan.

S'agissant d'une route départementale, en agglomération, il y a donc lieu de préciser les rôles de chacune des deux parties en matière d'exploitation des futurs aménagements.

Il est donc proposé de signer une convention de gestion avec le Département de Loire Atlantique.

Cette convention précise la répartition des responsabilités et des coûts d'entretien des ouvrages réalisés par la commune sur la RD 83 en agglomération, entre le Département et la commune d'Herbignac.

Il reviendra donc à la commune d'assurer l'entretien, à ses frais, à titre permanent :

- Des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- Des trottoirs aménagés (structure et revêtements),
- Des accotements, incluant les fossés et ouvrages,
- Du bombé en enrobé et de son marquage blanc,
- Des marquages et revêtements spéciaux,
- Des ouvrages d'assainissement pluvial (les branchements entre grille et génératrice principale et grilles avaloirs),
- De la signalisation horizontale,
- De la signalisation directionnelle d'intérêt local,
- De la signalisation touristique complémentaire ou locale,
- De la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- De la signalisation et de la pré-signalisation verticale concernant le giratoire et l'écluse,
- Du mobilier urbain, de l'éclairage public,
- Des plantations et espaces verts.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 83.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la situation du projet d'aménagement sur route départementale en agglomération,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de Loire Atlantique approuvé le 14.04.2014,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ D'APPROUVER les termes de la convention de gestion à intervenir entre Le Département de Loire Atlantique et la commune d'Herbignac sur l'entretien des aménagements réalisés sur la RD 83.
- ◆ D'AUTORISER Mme la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023  
Et de la publication, le 12 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme  
Pour la Maire absente  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Maël CARIOU

